

Le Téléservice MDPH, un service « en plus » pour faciliter l'accès aux droits des personnes handicapées

Connaissiez-vous le Téléservice MDPH ? C'est un nouveau service mis en place par le Conseil départemental du Gard pour faciliter l'accès aux droits des personnes handicapées. Il permet de créer, modifier et gérer son compte en ligne et donc, de déposer son dossier de demande de prestations directement auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette procédure comporte de nombreux avantages : gérer son compte en toute autonomie depuis chez soi sans se déplacer, consulter son dossier de n'importe quel endroit avec son smartphone par exemple, connaître l'avancement de son traitement en temps réel et, bientôt, recevoir des notifications dans son espace personnel.

Un tutoriel vidéo a été réalisé afin de donner la procédure pas à pas. Il est disponible sur le site gard.fr. Des ateliers pratiques pour aider les usagers à remplir leur dossier



MDPH auront également lieu en novembre.

« Grâce à ce service en plus, nous favorisons un accès direct à la procédure dématérialisée de création du dossier MDPH via notre site internet gard.fr. Mais parce que nous voulons aider au mieux les publics moins à l'aise avec le numérique, nous proposons aussi un accompagnement physique grâce à nos assistants numériques. Compétents et à l'écoute, nos agents accompagnent pas à pas l'utilisateur en ligne dans des méandres administratifs », précise Christophe Serre, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental délégué à l'Autonomie des personnes âgées et handicapées.

LA MDPH VOUS ACCOMPAGNE PHYSIQUEMENT DANS VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Le Conseil départemental a pensé à tous ceux qui ne sont pas à l'aise avec le numérique. « À la Maison départementale des personnes handicapées, nous avons compris que les gens ont autant besoin de

contact humain que d'aide technique. Et c'est ce que nous faisons au quotidien en accompagnant les personnes en situation de handicap dans la création de leur dossier MDPH, nécessaire pour avoir accès aux droits et prestations que leur confère ce statut », explique Lilith, travailleuse sociale à la MDPH.

« Certains usagers sont à l'aise avec le numérique mais cela ne nous empêche pas d'échanger avec eux, de répondre à leurs questions, de présenter des dispositifs nouveaux ou des prestations mal comprises. Les usagers apprécient des administrations où ils peuvent encore avoir des contacts humains et nous en remercions. N'hésitez pas à nous rendre visite à la MDPH » invite Sarah, également travailleuse sociale à la MDPH.

Bien sûr, pour ceux qui souhaitent conserver la démarche papier, des dossiers imprimés et des Cerfa 15695, nécessaires pour justifier d'un certificat médical, sont disponibles à l'accueil de la MDPH ou en téléchargement sur gard.fr

EN PRATIQUE

- Le tutoriel vidéo, les informations et le lien direct vers la procédure en ligne sont disponibles sur gard.fr/le-gard-pour-vous/avec-le-teleservice-votre-dossier-mdph-en-ligne
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
176, avenue du Président Salvador Allende – 30000 Nîmes
o Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 – Trambus ligne T1
o Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h.
- Pour toute question concernant le social, deux numéros de téléphone sont mis à disposition :
o 800 205 588 et 04 66 05 42 00.